

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : *VACATIONS FUNERAIRES*

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	23
votants	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Absents représentés : Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les vacations funéraires perçues par les policiers municipaux à l'occasion des opérations funéraires ont été fixées par délibération à 50 Francs.

**Il convient d'officialiser leur valeur en euros, soit 7,62 euros.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2004,
- Vu la réunion de la commission des finances en date du 28.06.2004,
- Fixe le tarif des vacations funéraires perçues par les policiers municipaux à l'occasion des opérations funéraires à **7,62 euros**,
- Rappelle que ces vacations sont perçues par la commune, puis reversées aux policiers municipaux.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Par délégation, le Maire-Adjoint,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 23 août 2004  
- de la publication le 24 août 2004  
Fait à Neuville-sur-Saône le 23 août 2004